Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le 06/07/2026
ID : 030-213001563-20260701-DEL_07_2026_12-DE

VILLE DE MARGUERITTES

République Française
Département du Gard
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux en exercice :
29

nombre de membres présents :
28

nombre de membres absents excusés représentés :
1

nombre de membres absents non représentés
0

date de la convocation :
25 juin 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 1er JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six le premier juillet à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Céline ROSZCZKA, M. Bernard CHANTRIER, Mme Aurélie VERCELLI, M. Denis CANTIER, Mme Martine REARD, Mme Liliane GUIRAUD, Mme Annie GERMIN, Mme Pascale MEYER, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Eric MARC, Mme Laïla ACHKAR, Mme Anne-Claude MARTEL, M. Benoît MOULIN, M. Renaud LEROI, M. Jonathan GRIMAUD, M. Yohan MESSABIER, M. Eric MICHEL, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Stéphanie REMOND, Mme Lydie COMMOY, M. Frédéric PONGE et Mme Aurélie SAN ISIDORO.

Membre absent excusé représenté : Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA (pouvoir à M. GUILLEMIN).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

N° 01-07-2026/12 – Désignation des membres des collèges "familles" et "associations" au sein du conseil d'administration du centre social ESCAL

Rapporteur : Mme Céline ROSZCZKA.

1. Aspects juridiques

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2221-1 à L.2221-10, R.2221-1 à R.2221-26 et R.2221-53 à R.2221-62 ;

VU la délibération n° 2024/06/01 du Conseil municipal en date du 5 juin 2024 approuvant la création, au 6 juin 2024, d'un établissement public à caractère administratif nommé « Centre social ESCAL », régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, chargé de porter le projet en matière d'animation sociale de Marguerittes ;

VU l'assemblée annuelle du centre social ESCAL en date du 6 juin 2026 qui a procédé, comme le prévoient les articles 6 et 12 de ses statuts, à l'élection de six membres du collège des familles et des associations du conseil d'administration de l'Etablissement Public Administratif « Centre Social ESCAL » pour désignation par le conseil municipal ;

VU la délibération du Conseil d'administration du centre social ESCAL en date du 1er juillet 2026 d'élection de trois membres du collège des familles et des associations cooptés, comme le prévoient les statuts, par le conseil d'administration de l'Etablissement Public Administratif « Centre Social ESCAL » pour désignation par le conseil municipal ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la désignation des membres du collège des familles et des associations au sein du conseil d'administration de l'Etablissement Public Administratif « Centre Social ESCAL » ;

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le 06/07/2026
ID : 030-213001563-20260701-DEL_07_2026_12-DE

2. Eléments de contexte

L'établissement public administratif « Centre Social ESCAL », créé par la délibération n° 2024/06/01, est administré par un conseil d'administration de 27 membres répartis comme suit :

1. Collège des élus :

- 11 membres – conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal par la délibération n° 08-04/2026

2. Collège des familles et des associations :

- 9 membres représentant les familles et les associations désignés par délibération du Conseil Municipal sur proposition du Maire, en conformité avec leurs élections lors de l'Assemblée Annuelle de l'Etablissement, répartis comme suit :
- 6 membres représentant les familles
- 3 membres représentant les associations (chaque association ne pouvant présenter qu'une seule candidature)

Seulement quatre membres du collège des familles et deux membres du collège des associations ont été élus par l'Assemblée annuelle du centre social ESCAL qui s'est tenue le 6 juin 2026.

Deux membres du collège des familles et un membre du collège des associations ont été élus suite à cooptation par le Conseil d'Administration qui s'est tenu le 1er juillet 2026.

3. Collège des personnes publiques qualifiées :

- 1 membre du Conseil Départemental du Gard participe au Conseil d'Administration avec voix délibérative, selon sa nomination par son instance,

4. Collège des membres associés partenaires :

Les membres de ce collège ne disposent pas de voix délibérative. Ils sont nommés par leurs instances respectives :
- 1 membre représentant la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) ;
- 1 membre représentant la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ;
- 1 membre par commune du bassin de vie Garrigues, souhaitant être partenaire de l'Etablissement, par convention : Bezouce, Cabrières, Lédenon et Saint-Gervasy à ce jour.

3. Incidence financière

Néant.

4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : **désigne** les 9 membres suivants du collège des familles et associations au sein du conseil d'administration de l'Etablissement Public Administratif « Centre Social ESCAL » :

Familles :
- Mme Béatrice DARSOULANT
- Mme Carmen GASQUET
- M. Thomas GILLES
- Mme Josiane ROTY
- Mme Monique SAEZ
- Mme Thérèse TONNOT

Publié le : 06/07/2026 14:28 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/70147

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le 06/07/2026
ID : 030-213001563-20260701-DEL_07_2026_12-DE

Associations :
- M. Dominique FIORINI (CQ Canabou)
- Mme Eva GRANDJEAN (APE De Marcieu)
- M. René GUEDJ (CQ Cœur de Ville)

Article 2 : **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'exécution de cette délibération.

5. Annexe

Néant.

Pour extrait certifié conforme

Yohan MESSABIER
Secrétaire de séance

Rémi NICOLAS
Maire

MAIRIE de MARGUERITTES (Gard)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Délai et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – 30941 Nîmes cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Rémi NICOLAS
Maire de MARGUERITTES

MAIRIE de MARGUERITTES (Gard)